

DEMONSTRATION RELIGIEUSE ANNUELLE.

Des Succursales de Montreal.

Les succursales de Montreal et des environs auront leur demonstration religieuse annuelle en cette ville le Dimanche 14 Octobre.

Les arrangements faits jusqu'ici sont comme suit: Les Succursales Nos 26, 41, 50, 51, 74, 87, 110, 112, 143, 191, 196, 207, 232 et 240 se reuniront au Champ de Mars a 10 heures et m...

Commissaire Ordonnateur en Chef

Bande de Musique

Bannières

Succursale No 240

Succursale No. 232

Drapeau

Succursale No 207

Succursale No. 196

Succursale No. 191

Bannières

Succursale No. 143

Succursale No. 142

Succursale No. 140

Grands Officiers et membres du Grand Conseil de Quebec.

Bande de Musique

Succursale No. 87

Succursale No. 88

Succursale No. 74

Bannières

Succursale No. 51

Succursale No. 50

Succursale No. 41.

Succursale No. 26

Grands Députés.

Grand Président, Clergé et Invités.

Une Grand'messe solennelle sera chantée à St. Patrice et des sermons de circonstance en Français et en Anglais seront donnés. Après le service il y aura réception à la salle de la Succursale No. 26.

La demonstration promet de surpasser de beaucoup celle de l'année dernière, alors que plus de 800 membres marchèrent dans les rangs. En plus des succursales de Montreal, on s'attend que les succursales de Leclerc, St. Vincent de Paul, St. Laurent et d'autres endroits dans les environs de Montreal prendront part en corps à cette demonstration.

IMITANT LES SOCIÉTÉS FRATERNELLES.

On parle beaucoup des soi-disants certificats "fraternels" qui sont émis par certaines compagnies d'assurance sur le vieux système, lesquelles s'aperçoivent que les sociétés fraternelles remplissent sérieusement sur leur terrain.

Les journaux des compagnies ont la réserve légale present leurs officiers d'omettre ce qui est connu comme leurs "polices non-participantes," lesquelles sont accordées à des taux comparativement bas.

Voilà la plus forte admission possible que les Ordres font un progrès remarquable dans les affaires de l'assurance sur la vie. La nouvelle police à laquelle nous faisons allusion plus haut

est le dernier effort des ennemis de la coopération fraternelle pour forcer les sociétés à leur laisser le champ libre. Cet effort va faillir tout aussi sûrement que les autres nombreux efforts dans le même but ont aboutis à rien.

Aucune organisation purement d'affaires, quelque puissante que ses méthodes pour rencontrer la mortalité, ne peut opérer à aussi bon marché que l'Ordre fraternel sous son système de logs et sa forme de gouvernement représentative.

Le coût minimal auquel on accorde la protection sous le plan fraternel n'est pas dû au fait que le hasard couvert par le contrat est inclus dans l'Ordre fraternel que dans la compagnie sur le vieux système; on ne dispute pas que la dépense est moindre dans les sociétés fraternelles comparativement aux pertes résultant de la mort. Ce coût moindre est le résultat du fait que dans nos ordres nous n'avons pas à pourvoir de réserves individuelles arbitraires pour les frais d'administration. Comme illustration directe de la force de cette déclaration, qu'on lise ce qui suit:

Durant l'année 1899, 27 sociétés fraternelles ont fait des affaires pour \$4 050 561 596 avec un gain net d'affaires de \$549 369 700 comprenant le paiement de plus de \$50 000 000 pour pertes résultant de la mort, au coût d'une dépense de \$2,000,000. A l'encontre, les rapports officiels démontrent que 27 compagnies sous la réserve légale, pour gérer des affaires se montant à \$5 867,666,005, avec un gain net d'affaires pour l'année de \$462 211,787, comprenant le paiement pour pertes résultant de la mort et pour annuités, de la somme de \$54,000 000, ont dépensé pour frais d'administration l'énorme somme de \$59,999,513. Ces chiffres disent l'histoire vraie de la différence dans les deux systèmes.

Une des meilleures autorités en matière de ce genre a dit que la protection de l'assurance sur la vie se mesure le mieux par le secours apporté à la veuve et aux orphelins sur lesquels celle-ci a étendu ses plus protecteurs. Si c'est là l'étalon vrai de la mesure, les sociétés fraternelles ont certainement une existence divine et une mission universelle (Beehive).

L'APPEL SUPRÊME.

L'Assurance sur la vie fait appel aux hommes à plusieurs points de vue—elle capitalisera le pouvoir d'épargner, elle sauvera les affaires de la banqueroute, elle éteindra une dette—mais son plus grand appel est celui qu'elle fait pour la famille. Elle pourvoira pour la mère et les enfants et le père leur est enlevé prématurément. Une grande partie de la vie d'un homme se résume dans cela. Pourquoi les hommes peinent-ils si incessamment et à quel emploient-ils les fruits de leur labour? N'est ce pas pour la famille? Le désir d'amasser, l'orgueil de sa profession, l'ambition dans la vie politique ou sociale, le désir de faire son devoir envers ses semblables—tout cela fournit de puissants motifs d'action—mais laissez de côté la famille et tout cela encore est autant de coquilles vides.

La famille est le foyer de la fabrique sociale et politique; la famille est cette partie de l'humanité à laquelle nous devons le premier et le plus grand des devoirs; dans la famille fleurit la plus belle fleur de la civilisation; et l'amour qui a son foyer dans la vie de la famille est le plus profond et le plus puissant levier de la race.

Autant les hommes apprécient l'assurance sur la vie, cette appréciation

n'est elle pas bien andeuse de sa vraie valeur quand nous considérons ce qu'elle fait pour la famille dépourvue de son chef. Ici se trouve la plus noble, le plus précieux produit de la civilisation en danger de destruction, ou de détérioration, à moins d'être pris en soin, protégé et amené à maturité par cet aide que seul l'assurance sur la vie peut fournir. L'argent payé à une famille dépourvue de son chef, en vertu d'une police sur la vie a une valeur additionnelle dans le fait qu'il est dû à l'homme prévoyant et au renoncement à soi-même de celui qui n'est pas. C'est une sauvegarde pour l'honneur des bénéficiaires, et c'est en soi-même une sorte de garantie que l'argent sera dépensé dignement. Personne ne peut accepter la charité sans en ressentir de la peine ou sans se sentir abaissé moralement. Personne, il nous semble, ne peut retirer des bénéfices d'une assurance sur la vie d'un mari ou d'un père aimant, sans être porté à quelque chose de la noblesse d'esprit qui l'a parvenue.—Canadian Woodman.

QUAND UN HOMME EST-IL IVRE ?

Se Robert Stout, le juge en chef de la Nouvelle-Zélande, est un buveur d'eau toute sa vie et fut un leader du parti de la tempérance à ses jours de politique. Chose assez curieuse, il lui est arrivé d'avoir à décider quand un homme est ivre d'après l'acte. Un cabaretier fut mis à l'amende pour avoir vendu de la liqueur à un homme "déjà en état d'ivresse." Il en appela, et le juge en chef a décidé que ces mots veulent dire l'état dans lequel, au moyen de liqueurs enivrantes, une personne a perdu le contrôle normal de ses facultés mentales et corporelles. Dans le cas sous révision, la personne était capable de demander et de payer pour plus de boisson, on ne pouvait supposer qu'un homme était entièrement ivre quand il pouvait ou en demander ou payer pour plus. L'appel fut maintenu et la condamnation annulée.

NOBLESSE DE L'OUVRIER.

Lefondateur de l'Eglise, Jésus-Christ, a été ouvrier, le travailleur chrétien s'en souvient.

"Que ceux qui travaillent de leurs mains s'en réjouissent, s'écrie Bassent, Jésus-Christ est de leur corps."

"O toi donc, le plus rapproché par ton travail et ta pauvreté du divin Ouvrier de Nazareth, ne dis plus que ta condition est obscure. Quand tu es penché sur ton esclave ou courbé sur ton allou, je vois briller sur toi les célestes rayons du divin Charpentier; quand tu relèves ton front ruisseau et ta poitrine haletante, je crois voir le Christ que j'adore, Dieu de Dieu, lumière de lumière, la splendeur du Père et la gloire des saints. Je te vois tout étincelant des reflets dont il te couvre, et, en te voyant si majestueux, si grand, si divin, je suis tenté de me mettre à genoux pour baiser la trace de tes pas."—L. Solal.

APPEL THIBODEAU.

La Succursale No. 264, de Barabois, N. B., accepte réception des contributions à son appel en faveur de Frère Thibodeau. On trouvera dans la partie Anglaise la liste des succursales qui ont contribué à cet appel, avec un regard du nombre de chaque succursale le montant reçu de chacune.

FEU FRÈRE BAZINET.

Nous regrettons d'apprendre la mort de Frère Adémar Bazinet, de la Succursale No. 142, de Montréal, qui a été victime d'un accident de tramway. Le 27 du mois dernier, à 2 heures de l'après-midi, il sauta à bas d'un tramway et fut projeté violemment sur le sol. Relevé sans connaissance, il fut transporté à l'Hôpital où l'on constata qu'il s'était fracturé le crâne. Quelques heures plus tard il expira. Le défunt était parent du Grand Député Polévin à qui nos offrons nos plus sincères condoléances.

LA HAUTE COUR D'ONTARIO DE L' O. F.

La Haute Cour d'Ontario de l'Ordre Indépendant des Forestiers a tenu sa convention à Goderich la semaine dernière. A en juger par les remarques faites la Haute Cour semble ne pas être satisfaite de tous les actes de l'Exécutif Suprême. Mr. Geddes, de St. Thomas, est rapporté avoir dit: "En vue de la déclaration faite hier à l'effet que la Haute Cour était pratiquement inutile et que les affaires de l'Ordre étaient entre les mains de l'Exécutif Suprême, je donne avis de la motion suivante:

Que le comité reçeve instruction de la Haute Cour de demander à l'Exécutif Suprême un rapport démontrant ce qui suit:—1—Le montant d'intérêt reçu du placement des fonds de la Cour Suprême; 2—Le montant reçu pour la location du Temple building; 3—Le montant investi dans le Temple building; 4—Le coût d'entretien du Temple building; 5—Au nom de qui les titres du Temple building sont faits; 6—Le montant placé sur immeubles et hypothèques respectivement; 7—Pour quelles fins sont les larges sommes déposités par la Cour Suprême sous l'entière de Dépenses générales d'administration; ces rapports devant comprendre les années 1897, 1898, 1899, et 1900 et l'information, lorsqu'elle sera reçue, devant être fournie à chaque cour subordonnée."

UN RÊVE.

Un pauvre ouvrier racontait à sa femme, en s'éveillant un bon matin, un curieux rêve qu'il avait fait durant la nuit. Il avait rêvé qu'il voyait venir à lui, en file, quatre rats. Le premier était très gras, les deux autres qui le suivaient étaient maigres et le dernier était aveugle.

Le mari était grandement embarrassé du malheur qui allait s'en suivre, attendu qu'il était compris que rêver aux rats était un signe de calamité. Il en appela à sa femme à ce sujet, mais elle ne put lui venir en aide.

Son fils, qui entendit raconter l'histoire, s'effrit comme interprète. "Le gros et gras rat," dit-il, "c'est l'homme qui tient le salon où tu vas et souvent, les deux rats maigres ce sont ma mère et moi, et le rat aveugle, père, c'est toi même."

RESOLUTIONS DE CONDOLEANCES

A une assemblée régulière de la Succursale No. 171, de Moncton, N. B., tenue le samedi, 4 Août dernier, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées: Présent par Frère Thomas O. LeBlanc, secondé par Frère Théotime D. Melanson, et résolu: Que les membres de cette succursale expriment leurs sympathies au Frère Patrice T. Lévesque, président de notre succursale, dans la perte qu'il vient d'éprouver par la mort de son jeune enfant. Que des copies de cette résolution soient transmises à la famille et à notre organe officiel LE CANADIEN, pour publication.